

À PROPOS



Volume 2 – Numéro 8
Mai 2015

Négociation nationale : la FAE demande la médiation

Le 7 mai dernier, la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) a déposé une demande de médiation au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, monsieur Sam Hamad. De l'avis même des négociateurs syndicaux, après 32 jours de négociation intensive, un constat s'imposait : les deux parties sont aux antipodes.

Comment fonctionne une médiation? Selon la loi, la médiatrice, madame Lise Lavallée, dispose de 60 jours pour tenter de rapprocher les parties. À l'expiration de ce délai, elle doit déposer son rapport. À défaut d'entente, la partie syndicale obtient son droit de grève légale 20 jours plus tard. Que pouvons-nous faire pour aider notre équipe de négo? Tout simplement continuer à afficher notre colère devant ces offres méprisantes et ne pas manquer une occasion de manifester bruyamment notre indignation. Vous trouverez d'ailleurs, à la page 4 de ce journal, une invitation à vous joindre à nous lors du prochain conseil des commissaires, le 26 mai.

Par Sylvie Turgeon

L'importance des luttes syndicales : les premiers pas du syndicalisme enseignant (3^e partie)

Au tournant des années 1980, la crise économique marquera les débats et les travailleuses et travailleurs de l'État subiront un grand recul. Le gouvernement de René Lévesque imposera un décret en 1982 avec une baisse de salaire allant jusqu'à 20 %. Nous venons d'entrer dans l'ère du « néolibéralisme » avec les Ronald Reagan aux États-Unis, Margaret Thatcher en Grande-Bretagne et Brian Mulroney au Canada, premiers grands ténors de cette nouvelle idéologie. Ces nouveaux leaders politiques de la planète croient dur comme fer que l'État doit prendre moins de place et qu'il faut laisser les règles du marché dicter l'organisation du monde (en passant, nous avons ici l'idéologie de notre président du Conseil du trésor, Martin Coiteux). On assiste à ce moment à la mise en place de ce que nous connaissons aujourd'hui comme la mondialisation des marchés et de l'économie. Dans cette conjoncture plus ou moins favorable, les syndicats essaient de participer à l'organisation du travail. Malgré tout, le personnel enseignant réussit à faire quelques gains : une liste de rappel avec le droit d'avoir des contrats au secteur des adultes, le droit d'adhérer au régime de retraite pour le personnel à statut précaire et la possibilité d'un congé à traitement différé pour le personnel régulier.

Au cours des années 1990, le travail de « concertation » entre les centrales syndicales et l'État se poursuit. Le gouvernement lance les États généraux sur l'éducation et des conférences socioéconomiques avec plusieurs partenaires, dont les syndicats, pour résoudre notamment les problèmes de déficit public. La réponse politique à notre « concertation » avec le gouvernement de Lucien Bouchard sera des coupures drastiques dans les services publics. Pour les enseignantes et enseignants, il y aura notamment le gel des échelons pour un an, deux journées sans solde, une baisse de l'assurance salaire de 80 % à 70 %, une journée de maladie (la 6^e) perdue pour aider notre gouvernement à atteindre le déficit zéro, etc. Quelques gains sont tout de même réalisés dans ces années : obligation pour les commissions scolaires de créer une liste de priorité d'emploi pour le personnel à statut précaire au secteur des jeunes et de respecter l'ordre pour l'octroi des postes, introduction de la maternelle à temps plein en 1999 et diminution du nombre d'élèves par groupe au 1^{er} cycle du primaire en milieux défavorisés. **À suivre...**

Par Normand Marquis

Déclaration d'acte à caractère violent

Des recherches récentes ont démontré que la violence dans les établissements scolaires est devenue un problème important. Les statistiques de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) classent la profession enseignante au deuxième rang des professions les plus touchées par la violence en milieu de travail. Le personnel enseignant est non seulement victime de violence, il est aussi victime de la banalisation du phénomène.

Dans ce contexte, il est nécessaire de dénoncer toute forme de violence, qu'elle soit physique, verbale, psychologique ou à connotation sexuelle. C'est pourquoi, dans tous les cas, il est recommandé de remplir la *Déclaration d'acte à caractère violent* qui doit être disponible au secrétariat de chaque établissement. Il est important de rappeler que la direction n'a aucune raison de limiter ou d'empêcher l'utilisation de la déclaration. Au contraire, l'employeur doit s'assurer que son milieu de travail est exempt de violence. En remplissant le formulaire, les enseignantes et enseignants contribuent à compiler les informations pertinentes et à briser le mur du silence. De plus, les informations recueillies permettront au Syndicat d'avoir un portrait plus juste de la violence en milieu scolaire et de faire les interventions nécessaires pour soutenir le personnel enseignant.

Par Normand Marquis

Calendrier 2015-2016 : fin de la 3^e étape au primaire

Avec la fin d'année qui approche, vous serez bientôt sollicités afin de planifier le calendrier des fins d'étape pour l'année scolaire 2015-2016. Voici quelques rappels importants à ce sujet.

Sur proposition des enseignantes et enseignants, la direction approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages **dans lesquelles on retrouve les dates des fins d'étape**. En cas de refus, la direction fait connaître par écrit les motifs appuyant sa décision. Les enseignantes et enseignants émettent alors une nouvelle proposition (réf. : EL, clause 4-8.08 2).

Le bulletin doit être transmis au plus tard le 20 novembre pour la 1^{re} étape, le 15 mars pour la 2^e étape et le 10 juillet pour la 3^e étape (réf. : régime pédagogique, article 29.1).

Au sujet de la **remise des notes dans GPI à la 3^e étape**, les contraintes administratives (enveloppes, timbres, remise en mains propres...) ne doivent pas motiver une remise hâtive. Le fait, par exemple, de remettre les notes autour du 24 juin, permet de maximiser le temps consacré aux 180 jours de services éducatifs pour enseigner, évaluer et corriger. Par ailleurs, les membres du CCDPOS (comité pédagogique paritaire) soutiennent cette approche (réf. : discussions au CCDPOS du 28 novembre 2013).

Par Pascal Morand

2

Allocation du MELS pour la correction de certaines épreuves

Comme par le passé, le MEEESR octroie une allocation pour la correction de certaines épreuves obligatoires (mesure 30333). La somme allouée sert à financer des journées supplémentaires de suppléance :

- Français pour les élèves de 4^e année du primaire (une journée de suppléance);
- Français et mathématique pour les élèves de 6^e année du primaire (une journée de suppléance);
- Français pour les élèves de 2^e année du secondaire (une demi-journée de suppléance par groupe).

Par Pascal Morand

Des choses à lire!

Le comité accès à l'égalité et sociopolitique vous recommande...

SANDBERG, Sheryl, *En avant toutes : les femmes, le travail et le pouvoir*, éditions JC Lattès, 2013, 344 p.

Œuvrer pour que plus de femmes accèdent au pouvoir, qu'elles bénéficient des mêmes opportunités que les hommes, qu'elles osent s'affirmer et assumer leurs choix : voilà ce que propose l'auteure dans ce livre basé sur son expérience personnelle. Très souvent, elle apporte, sous forme de témoignages, des anecdotes où elle propose des solutions à un problème. La particularité de ce livre, c'est d'avoir à la fin une quarantaine de pages contenant des références de lectures, de sites et de citations. C'est une lecture légère, à prendre avec le sourire.

Par Lorraine Leroux

Compensation pour élèves excédentaires

Toute somme due pour la compensation des élèves excédentaires est payée en deux versements, soit au début mars pour la période couvrant les 100 premiers jours de classe et au plus tard le 31 juillet pour la période couvrant les 100 derniers jours.

Depuis le renouvellement de l'entente locale, la direction **doit remettre** le formulaire qu'elle a rempli à cet effet à l'enseignante ou l'enseignant concerné du primaire tandis qu'au secondaire, c'est le résumé GPI qu'elle doit remettre.

Il est à noter que le nombre d'élèves dont on tient compte lors du calcul est celui des élèves **inscrits** pour au moins la moitié des jours de classe d'un mois donné. Les journées d'absence de l'élève ne doivent donc pas être déduites du calcul. Pour savoir si un élève HDAA compte pour le calcul de la compensation dans votre groupe, vous pouvez consulter le tableau des

Élèves intégrés ou identifiés en cours d'année

Avez-vous accueilli, en cours d'année, des élèves handicapés en raison de troubles envahissants du développement (TED-cote 53) ou de troubles relevant de la psychopathologie (CSP-cote 50) ou l'un de vos élèves a-t-il reçu la cote 50 ou 53 au cours de l'année?

Eh bien, vous avez peut-être droit à une compensation pour élèves excédentaires. Sachez que, selon le niveau, chacun d'eux compte pour 3 à 4 élèves, une fois pondéré. Nous sommes présentement en litige avec la commission scolaire au sujet de la pondération en cours d'année et un grief sera déposé dans les jours qui viennent. Il est important que vous communiquiez avec nous afin que nous puissions vous représenter et éventuellement, obtenir cette compensation pour vous.

Par Claudine Fournier

Que représente le montant de la retraite avec les offres patronales?

Jean, un enseignant de 57 ans, aura 27 années de service au 30 juin 2015 et il se questionne sur sa retraite en regardant les offres patronales. Jean a commencé dans l'enseignement à l'âge de 30 ans et il aura 60 ans le 1^{er} mai 2018.

N'oublions pas que les offres patronales s'appliqueraient à partir du 1^{er} janvier 2017 et que les changements proposés sont:

- L'âge de la retraite sans réduction passerait de 60 à 62 ans.
- Pour une retraite anticipée, la pénalité augmenterait de 4 à 7,2 % par année.
- La période de calcul du traitement admissible moyen aux fins de la rente passerait de 5 à 8 ans.

Jean ne rêve qu'au jour de son 60^e anniversaire. Il a donc **demandé de l'aide au syndicat** pour calculer sa rente.

1 ^{er} mai 2018	Service pour le calcul	Pénalité	Salaire moyen 8 meilleures années	Rente annuelle prévue
60 ans	29,8	2 x 7,2 % = 14,4 %	74 500 \$	38 600 \$

Avec son représentant syndical, Jean a ensuite vérifié quel serait le résultat s'il quittait le 31 décembre 2016, juste avant l'application de ces offres patronales.

31 déc. 2016	Service pour le calcul	Pénalité	Salaire moyen 5 meilleures années	Rente annuelle prévue
58 ans	28,41	5,33 %	75 900 \$	40 800 \$

Jean a vite compris qu'il serait avantageux pour lui de quitter le 31 décembre 2016.

Jeunes ou moins jeunes, si vous avez commencé dans l'enseignement après l'âge de 25 ans, vous serez affectés par les offres patronales si elles se concrétisent. Pour toute question sur la retraite, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Par Nelson Costa



Une autre présence bruyante se prépare. Pour vous mettre dans l'ambiance, le SEBL vous attend :

le mardi 26 mai 2015 dès 17 h 30
au Centre multiservice
125, rue Beauchamp, Ste-Thérèse



Nous aurons ce qu'il faut pour un pique-nique (hotdogs). Afin de prévoir les quantités suffisantes, une préinscription est nécessaire. Vous pourrez donc nous faire part de votre intention de participer à l'activité en inscrivant votre nom sur l'affiche que votre personne déléguée a certainement pris soin de mettre bien en vue.

Nous vous attendons en grand nombre!

* En cas de pluie, le souper est annulé, mais la manif demeure de 19 h à 20 h 30.

4



Photos prises lors de la rencontre du conseil des commissaires du 28 avril dernier

Rappel

Séances d'affectation enseignants réguliers

- Primaire : **27 mai – 16 h 30**
 - Secondaire : **21 mai – 17 h 30**
- } Centre culturel et communautaire
Thérèse de Blainville

Assemblée générale

La prochaine assemblée générale aura lieu le **3 juin prochain à la Polyvalente Ste-Thérèse à 17 h.**

Les principaux sujets à l'ordre du jour seront:

- Statuts et règlements
- Plan d'action national : mesures transitoires 2015-2016

Nous espérons vous voir en grand nombre!